

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Projet de parking « Parc Énergétique » sur la ZAC Val Vert Croix Blanche (créée le 30 mars 2011 par la SORGEM) au Plessis-Pâté (91)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

MARTIN ET LOLA

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Philippe JOURNO, représenté par Aurélia DUROYON, Directrice Développement

RCS / SIRET

RCS PARIS D 438 415 556 / 438 415 556 00028

Forme juridique

Société civile

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs. a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.	Le projet couvre une emprise totale d'environ 2,2 ha, sur laquelle est prévu l'aménagement d'un parking de 620 places composé de trois parties.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet s'inscrit dans le cadre de la ZAC Val Vert Croix Blanche créée le 30 mars 2011 et dont le dossier de réalisation a été approuvé le 5 février 2014. Cette ZAC constitue le fer de lance d'une nouvelle génération de zones d'activités, intégrées à leur environnement et moteur d'un développement durable en Essonne.

La ZAC Val Vert Croix Blanche couvre 77 ha (dont 70 ha opérationnels) et prévoit des commerces, un village artisanal, un parc ludique pour la promenade au centre (zone inconstructible le long d'une canalisation de gaz haute pression et d'un oléoduc), des emprises pour l'accueil de bureaux, d'activités industrielles et logistiques, une gare multimodale (pôle d'échange bus) et le « parc énergétique » au nord (stationnement mutualisé au contact de la zone de la Croix Blanche).

Cette bande septentrionale de la ZAC est en effet inconstructible car située à la fois sous une ligne à haute tension (ligne RTE 225 kV Les Loges – Liers – Villejust) et au droit d'une canalisation de gaz haute pression GRTgaz Bondoufle – Saint-Michel-sur-Orge (150 mm). De plus, une canalisation d'eau potable structurante de 1 000 mm de diamètre traverse la partie nord de la ZAC d'est en ouest. Par ailleurs, une attention particulière est portée à la transition entre la zone commerciale de la Croix Blanche existante et la ZAC ; il a donc été décidé de composer un des deux parcs linéaires qui structurent la ZAC et l'intègrent à son environnement sur cette emprise. Ce parc accueillera un parking de 620 places composé de trois parties (séparées par les futures voiries de la ZAC) et largement végétalisé (pelouses, arbres et arbustes entre les places, noues recueillant les eaux pluviales...). Ce « parc énergétique » est un élément structurant du projet urbain qui apparaît au dossier de création et au dossier de réalisation de la ZAC Val Vert Croix Blanche (voir avis de l'AE en annexe du formulaire).

4.2 Objectifs du projet

Le parking « Parc Énergétique » est une des composantes de la ZAC Val Vert Croix Blanche ; il répond à plusieurs objectifs :

- valoriser une emprise inconstructible du fait de la présence d'infrastructures énergétiques (ligne à haute tension et canalisation de gaz) ;
- répondre aux besoins de stationnement générés par la ZAC (commerces, artisanat, bureaux et équipements de formation...) en offrant un parking de 620 places mutualisées en liaison avec les commerces existants de la Croix Blanche et les nouveaux commerces de la ZAC ;
- créer une zone tampon paysagée (largement végétalisée) entre la zone commerciale existante de la Croix Blanche (très minérale) et le nouveau quartier Val Vert : entre les places de parking, des surfaces seront enherbées et des arbres et arbustes plantés ; de plus des noues plantées d'hélophytes permettront une gestion des eaux pluviales.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

L'aménagement du projet « Parc Énergétique » comprend :

- les terrassements (limités compte tenu de la topographie presque plane des terrains) avec mise en place des réseaux divers (éclairage...) et des dispositifs de collecte des eaux pluviales et creusement des noues ;
- la réalisation des espaces imperméabilisés (accès, voiries de circulation et places de stationnement...) ;
- la mise en place des deux kiosques / pavillons (accueil, point d'information, toilettes, local d'entretien...) et des mâts d'éclairages de 5 à 9 m de haut ;
- l'aménagement des espaces verts (dont les noues) : engazonnement, plantation d'arbres et d'arbustes entre les places de parking, de plantes rampantes et vivaces... à base d'essences locales et diversifiées, d'hélophytes au sein des noues. Les arbres ne dépasseront pas 4 m de hauteur afin de ne pas entrer en conflit avec les lignes électriques, ils seront choisis pour leur résistance aux pollutions et pour leur facilité d'entretien.

Le projet répond aux prescriptions de sécurité (servitudes d'utilité publique) liées à la présence des différents réseaux structurants (ligne à haute tension, gazoducs, oléoduc, canalisation d'eau potable de 1 000 mm). Les travaux feront l'objet de déclarations préalables d'intention de travaux (DICT) et seront réalisés en coordination avec les concessionnaires (Eau du Sud Parisien, GRTgaz et Total). Les trois supports de la ligne électrique (pylônes) présents sur le terrain à aménager sont ainsi conservés en place et entourés d'espaces verts bas préservant leur accès pour le concessionnaire (RTE). De même, la canalisation souterraine de gaz haute pression localisée au nord de l'emprise, la canalisation d'eau située en bordure sud, le gazoduc et l'oléoduc tangentant la partie sud-est du Parc Énergétique sont conservés en place et les différents concessionnaires continueront d'y avoir accès. On ajoute qu'aucun ouvrage / personne / matériel (même provisoire) ne peut être positionné dans un rayon de 5 m autour des câbles électriques à haute tension.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet prévoit un nouveau parking de 620 places de stationnement mutualisées aux entreprises et commerces de la Croix Blanche et de Val Vert Croix Blanche. Les places sont disposées en bataille (dans le sens est-ouest). Le parking se compose de trois parties, séparées par les futures voiries de la ZAC :

- environ 212 places dont 9 places PMR sur la partie ouest (parking A, îlot 7B),
- environ 193 places dont 9 places PMR sur la partie centrale (parking B, îlot B),
- environ 208 places dont 9 places PMR et plus de 20 places pour motos sur la partie orientale (parking C, îlot 3B) à l'est du prolongement de l'avenue du Hurepoix.

Entre les places de parking, les espaces seront engazonnés et plantés d'arbre et d'arbustes, offrant de l'ombre en été et limitant l'effet d'îlot de chaleur urbain, dans ce secteur de plus en plus minéral (préservation de l'humidité de l'air). Ces espaces verts permettront en outre une respiration entre la zone existante de la Croix Blanche et la ZAC Val Vert, tout en participant à la trame verte (corridor écologique pour les oiseaux, les insectes ou les petits mammifères...).

Les surfaces libres dans les angles (entrées près des futures rue des Petits Champs et avenue du Hurepoix) intègrent des kiosques ou pavillons : accueil, point d'information, toilettes, local entretien...

Deux voies de circulation parallèles est/ouest seront réalisées au nord et au sud sur toute la longueur du parking ; elle seront connectées aux futures voiries de la ZAC : avenue du Parc Énergétique au nord, rues de la Ferme et des Petits Champs sur la partie ouest, avenue du Hurepoix (prolongée) et rue de la Cité Valvert à l'est... une dizaine d'accès au total, avec des portiques en bois limitant l'accès aux véhicules de moins de 2,10 m de haut.

Des itinéraires doux pour piétons et vélos permettront de se déplacer en toute sécurité au sein du parking (une voie verte est-ouest, la promenade du Parc Énergétique, est réalisée dans le cadre de la ZAC juste au nord du parking projeté ; elle est accessible via des pontons en bois permettant de franchir la noue septentrionale). Le parc énergétique assure ainsi les continuités des accès piéton entre l'avenue du Parc Énergétique au nord et le parc ludique au sud.

Deux larges noues s'écoulant d'est en ouest sont prévues au nord et au (éventuellement) sud des aires de stationnement, mais aussi le long des voies séparant les trois parties du parking. Les eaux s'écoulent vers l'ouest (pente de 1 %) et des vannes de sectionnement permettront la gestion des hydrocarbures.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet d'aménagement fera l'objet d'un permis d'aménager dans le cadre de la ZAC Val Vert Croix Blanche.

On note que le projet de parking envisagé est conforme aux aménagements prévus dans les dossiers de création et de réalisation de la ZAC créée le 30 mars 2011 et dont le dossier de réalisation a été approuvé le 5 février 2014. Il est également réalisé en cohérence avec l'opération de centre commercial Central Parc porté par la Compagnie de Phalsbourg et dont l'étude d'impact a été déposée en février 2016.

Le projet a été partagé avec l'autorité environnementale dans le cadre du projet de ZAC (voir avis annexé au présent formulaire).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie de l'emprise projet :	22 383 m ² (environ 560 m x 40 m)
Nombre de places :	620

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

ZAC Val Vert – Croix Blanche
(entre les futures rues de la Ferme et de la Cité Valvert : îlots 7B, 4B et 3B)
91220 LE PLESSIS-PATE

Près des limites communales (au nord) de Saint-Geneviève-des-Bois et Fleury-Mérogis.

Coordonnées géographiques¹

Long. 2°20'54"E

Lat. 48°37'10"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche se trouve à environ 1,6 km au nord-est de l'emprise du projet « Parc Énergétique » (commune de Fleury-Mérogis) ; il s'agit de la ZNIEFF de type 1 « Bois de Saint-Eutrope » (n°91235001, 26 ha), qui fait également l'objet d'un Périmètre régional d'intervention foncière (PRIF) qui débute à moins de 900 m du site de projet.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune du Plessis-Pâté est concernée par les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'Essonne (3 ^e échéance) approuvés par les arrêtés préfectoraux n°2018-DDT-SE-n°489 du 20 décembre 2018 (réseau national et départemental) et n°2019-DDT-SE-n°114 du 26 février 2019 (réseau communal). Selon les cartes de bruit stratégiques du PPBE des infrastructures relevant de l'Etat, l'emprise du projet de parking se trouve dans la zone de bruit de la RD 19 (qui passe juste à l'est), avec des niveaux sonores Lden (jour/soir/nuit) compris entre 55 et 70 dB(A) sur les trois quarts orientaux de l'emprise et Ln (nuit) compris entre 50 et 65 dB(A) sur une petite moitié orientale.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune du Plessis-Pâté ne renferme aucun monument historique classé ou inscrit. Le monument historique le plus proche du projet est l'ensemble partie du cimetière de Liers occupée par les sépultures orthodoxes / église orthodoxe russe Notre-Dame-de-la Dormition sur la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois (inscrits en 1974 et 2001) à environ 1,1 km au nord (périmètre de protection situé à 900 m). Il n'existe pas de covisibilité entre ces monuments et le projet. Les communes du Plessis-Pâté, de Sainte-Geneviève-des-Bois et de Fleury-Mérogis ne renferment aucun bien inscrit au patrimoine mondial ni aucun site patrimonial remarquable.

Oui Non

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Selon les cartes réalisées par la DRIEAT d'Ile-de-France, des enveloppes d'alerte des zones humides de classe B (zones humides probables dont le caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser) sont présentes à environ 200 m à l'ouest et 450 m à l'est de l'emprise du parking projeté.</p> <p>Les sondages pédologiques réalisée par NCA Environnement en juillet 2014 dans le cadre de la ZAC Val Vert Croix Blanche montre des sols sains au droit de l'emprise du Parc Energétique (pas d'hydromorphie).</p>
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les communes du Plessis-Pâté et de Fleury-Mérogis ne sont concernées par aucun le PPRN ou PPRT. La commune de Sainte-Geneviève-des-Bois est concernée par les PPRI Orge et Orge Aval pour la partie ouest de la commune, à plusieurs kilomètres de la ZAC Val Vert Croix Blanche.</p>
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site de pollutions suspectées ou avérées (ex-BASOL) « pipeline d'Ile-de-France » (SSP000531801, fuite d'oléoduc) se trouve juste au sud-est du terrain du parking projeté. Selon la Carte des anciens sites industriels et activités de service (CASIAS, site géorisques), l'emprise du projet « Parc Energétique » ne renferme aucun site de sols potentiellement pollués. Les sites les plus proches se trouvent dans la zone d'activité de la Croix Blanche à une centaine de mètres au nord (commune de Sainte-Geneviève-des-Bois) ; il s'agit d'Anett-Services (production et distribution de vapeur et d'air conditionné, compression, réfrigération...) et de BCM (stockage de gaz, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base, traitement et revêtement des métaux...).</p>
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les communes du Plessis-Pâté, Sainte-Geneviève-des-Bois et Fleury-Mérogis sont couvertes par les zones de répartition des eaux (ZRE) n°03001 – « Albien » et 03004 « Beauce ».</p>
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site inscrit le plus proche est le « Cimetière russe » localisé à 700 m au nord (au nord de la Francilienne, sur les communes de Sainte-Geneviève-des-Bois et Fleury-Mérogis) et inscrit le 13 novembre 1979 (110 ha).</p>
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site Natura 2000 le plus proche se trouve à plus de 6 km au sud-est de l'emprise du projet ; il s'agit de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte » (n°FR1110102, 552 ha), désignée par arrêté du 23 décembre 2003.</p>
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site classé le plus proche se trouve à plus de 4 km au nord-ouest ; il s'agit du « Parc du château de Lormoy » sur la commune de Longpont-sur-Orge (classé le 31 août 1978).</p>

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune consommation d'eau n'est prévue ; le parking n'est pas raccordé au réseau d'eau potable.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aménagement du parking n'impliquera pas de drainages, ni de modifications prévisibles des masses d'eau souterraines (terrassements réduits, pas de pompage d'eau souterraine ou de géothermie...). On note ainsi que, contrairement aux parties sud de la ZAC Val Vert Croix Blanche, l'emprise à aménager aujourd'hui n'est pas drainée. Le projet prévoit la mise en place d'un réseau de récupération des eaux pluviales des chaussées via des noues. Ces eaux pluviales seront gérées conformément aux prescriptions de la ZAC Val Vert Croix Blanche, qui a fait l'objet d'un arrêté d'autorisation au titre de la loi sur l'eau en date du 16 février 2016. Le projet présenté lors de cette demande d'autorisation comportait le Parc Energétique.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les déblais seront utilisés dans la mesure du possible pour les aménagements paysagers du parking.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terres végétales saines présentes sur le site (issues des terrassements et notamment du creusement des noues) seront utilisées pour l'aménagement des espaces verts.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emprise du projet était occupée par des terres agricoles de grandes cultures ; ces terres ne sont aujourd'hui plus cultivées. Les cultures réalisées sur site ne présentaient qu'une faible valeur écologique. En outre, les sols de ce secteur ont connu une fertilisation et une utilisation de pesticides importantes. Il ne s'agit ni d'un habitat d'intérêt communautaire, ni d'un milieu déterminant en région Ile-de-France. D'une manière générale, la faune se développant sur les cultures intensives, leurs marges herbacées et sur les entités boisées apparaît globalement banale. Le projet n'affecte directement aucune zone naturelle faisant l'objet d'un inventaire, de mesures de gestion ou de protection (ZNIEFF, site Natura 2000, réserve naturelle, arrêté de protection de biotope, espace naturel sensible...). Il n'impacte pas non plus d'élément de la trame verte et bleue d'Ile-de-France (réservoir de biodiversité, corridors et continuités écologiques).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le calendrier des travaux prévu par la ZAC (éviter les lancements de travaux en période de nidification) sera respecté. Aucun site Natura 2000 n'est présent au niveau du site du projet « Parc Energétique » ou à proximité. Le site Natura 2000 le plus proche se trouve à plus de 6 km au sud-est ; il s'agit du « Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte » (n°FR1110102). Compte tenu de la distance et des différences de milieux, aucune interférence avec ce site Natura 2000 n'est à prévoir dans le cadre de l'opération projetée.

Oui Non

		Oui	Non	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet n'est concerné par aucun site naturel sensible, aucun inventaire, aucune mesure de gestion ou de protection du milieu naturel (ZNIEFF, réserve naturelle, ENS, arrêté de protection de biotope, réservoir de biodiversité ou corridor écologique de la trame verte et bleue d'Ile-de-France...).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de parking est situé sur d'anciennes terres agricoles de grandes cultures sur une surface de 2,2 ha. L'opération va donc consommer un peu plus de 2 ha d'espaces agricoles situés en continuité de la zone d'activité de la Croix Blanche, conformément à ce qui avait été prévu dans le cadre de la ZAC Val Vert Croix Blanche et dans le PLU du Plessis-Pâté approuvé en 2012 et modifié en 2018 : emprise du projet située en zone à urbaniser 1AU, « destiné à accueillir des activités artisanales et commerciales, d'industrie, de bureaux et services, d'entrepôts, des établissements d'hébergement hôtelier ainsi que des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, notamment une gare routière. » L'emprise du « Parc Energétique » est concernée par quatre infrastructures classées au titre du transport de matières dangereuses (TMD) :
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- la Francilienne (RN 104) située à environ 700 m au nord ; - la canalisation de gaz haute pression GRTgaz de 600 mm Sainte-Geneviève-des-Bois – Bondoufle et l'oléoduc haute pression Total France Le Havre – Nangis (diamètre 500 mm) qui traversent tous deux le centre de la ZAC du nord-ouest au sud-est et passe près de l'extrémité sud-ouest de l'emprise du parking envisagé ; - la canalisation de gaz haute pression GRTgaz de 150 mm de diamètre Bondoufle – Saint-Michel-sur-Orge qui traverse la partie nord de l'emprise d'ouest en est. Les gazoducs et l'oléoduc font l'objet de servitudes d'utilité publique I3 et I1 au PLU du Plessis-Pâté et l'essentiel de l'emprise du projet se trouve dans les zones des danger (effets létaux) de ces conduites. Le projet est compatible avec leur présence (zones inconstructibles) et les recommandations des concessionnaires et dispositions de prévention seront prises en conception et en chantier pour éviter tout risque.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	On note par ailleurs la présence d'une ligne électrique haute tension (225 kV) traversant l'emprise du projet d'est en ouest. Le projet a donc été conçu en association étroite avec RTE, concessionnaire de la ligne. La commune du Plessis-Pâté est soumise aux risques naturels suivants : - risque tempête comme sur l'ensemble de l'Ile-de-France ; - inondation par les cours d'eau : la commune fait l'objet des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention Orge-Yvette et Juine-Essonne-Ecole, mais l'emprise du parking projeté n'est pas situé en zone inondable. - risque de remontées de nappes : pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave sur l'emprise du projet ; - retrait/gonflement des argiles : exposition moyenne pour l'ensemble de la commune ; - risque sismique : zone de sismicité très faible (niveau 1 sur 5).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le parking « Parc Energétique » répond aux besoins de stationnements générés par la ZAC Val Vert Croix Blanche (il reprend la programmation de la ZAC) mais il n'est pas à l'origine des nouveaux trafics routiers, même s'il est évident que la création de 620 places de parking aura pour corolaire des déplacements automobiles. Cet impact a été évalué par CDVia dans le cadre des études d'impact de la ZAC et du projet de centre commercial Central Parc... On note ainsi que la ZAC prévoit la mise en œuvre de dispositions pour les mobilités alternatives afin de réduire la place de l'automobile dans les déplacements : création d'une gare routière et renforcement de l'offre de bus (Liaison Centre Essonne – LCE – et voie spéciale bus le long de la RD 117 passant en bordure ouest du Parc Energétique, transport en commun en site propre juste au nord de l'avenue du Parc Energétique). De même des parkings pour vélos sont prévus au sud du Parc Energétique. Par ailleurs, l'offre de stationnement mutualisée entre la ZAC et le parc de la Croix Blanche, accompagné d'un développement de l'offre transports en commun et d'aménagements agréables aux usagers du site est de nature à diminuer l'usage de la voiture pour aller d'un commerce à l'autre.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	L'installation d'un parking aura un impact acoustique durant le chantier mais aussi en fonctionnement, puisqu'il suppose des déplacements automobile (qu'il ne crée pas mais aux besoins desquels il vient répondre). Ces impacts ont été étudiés par les bureaux d'études Acouplis et Acoustex dans le cadre des études d'impact de la ZAC et du projet de centre commercial Central Parc... Le tiers Est de l'emprise du projet (sur près de 250 m) se trouve dans la zone affectée par le bruit de la RD 19 définie au titre du classement sonore des infrastructures de transports terrestres de l'Essonne (catégorie 2, zone de 250 m de large de chaque côté de la chaussée). La zone de bruit de la RD 117 (classée en catégorie 3, zone de bruit de 100 m de large) se trouve juste à l'ouest du « Parc Energétique ». On rappelle ainsi que les cartes de bruit stratégiques du PPBE des infrastructures relevant de l'Etat dans les Yvelines indiquent des niveaux sonores Lden compris entre 50 et 75 dB(A) sur la moitié orientale de l'emprise étudiée.

Oui Non

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à générer des vibrations, en dehors des périodes de chantier (circulation et mouvements des engins de chantier : impact temporaire).
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le projet va générer des émissions lumineuses limitées aux abords du site, liées à l'éclairage public du parking (mâts de 5 à 9 m de haut assurant) et à la circulation nocturne des véhicules (phares). La puissance et la hauteur de l'éclairage seront limités aux strictes nécessités de la sécurité (éclairage de veille très léger). Ainsi, une zone de servitudes autour des lignes à haute tension empêche une hauteur de feu supérieure à 6,50 m. De plus, le projet est intégré dans le plan lumière de l'opération qui vise notamment à maintenir le contraste entre la plaine agricole sombre et la ZAC et à préserver le ciel nocturne. L'opération est concernée par les émissions lumineuses issues de ses abords : éclairage public, lumière dans les locaux et des véhicules le long des voiries de la zone de la Croix Blanche et de la future ZAC, circulation le long de la RD 19 et de la RD 117.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'installation d'un parking aura pour conséquence l'émission de polluants dans l'atmosphère durant le chantier mais aussi en fonctionnement, puisqu'il suppose des déplacements automobile (qu'il ne crée pas mais aux besoins desquels il vient répondre). Ces impacts ont été étudiés par ARIA dans le cadre de l'étude d'impact de la ZAC Val Vert Croix Blanche.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Parc Energétique s'inscrit dans le système de récupération des eaux de la ZAC Val Vert Croix Blanche, qui a fait l'objet d'un arrêté d'autorisation au titre de la loi sur l'eau en date du 16 février 2016. Le projet présenté lors de cette demande d'autorisation comportait le Parc Energétique. Le parking comprend ainsi un système de traitement des hydrocarbures (déboueurs/déshuileurs).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va produire des déchets liés à l'aménagement en lui-même (déchets de chantier), mais également durant son exploitation (en quantité limitée s'agissant d'un parking). Des poubelles permettant le tri des déchets seront mises en place sur le parking projeté.ssss

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'affecte aucun élément de patrimoine culturel : pas de monuments historiques ou de site inscrit inscrits ou classé, de SPR ou de site archéologique... sur l'emprise à aménager ou à proximité, pas de covisibilité avec des tels monuments ou site. L'emprise ne présente pas d'enjeu paysager, s'agissant d'une zone de front urbain entre zone d'activité et zone agricole de grandes cultures (zone rurale qui va disparaître dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Val Vert Croix Blanche). Conformément aux préconisations de la ZAC, le Parc Energétique bénéficiera d'un aménagement paysager de qualité, avec une large végétalisation du site (engazonnement, plantation d'arbres et d'arbustes, noues plantés d'hélophytes...), format un espace vert de transition entre la zone existante de la Croix Blanche et la ZAC en cours d'aménagement.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La ZAC Val Vert Croix Blanche vient remplacer d'anciennes terres agricoles (grandes cultures).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Suite à la consultation des sites internet de la MRAe et de la DRIEAT Ile-de-France et du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD), plusieurs projets, ayant fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale et d'une enquête publique ou d'une évaluation environnementale avec avis de l'autorité environnementale rendu public (période 2018 – mars 2022), ont été identifiés à proximité de l'emprise du projet « Parc Energétique » au Plessis-Pâté :

- autres éléments de la ZAC Val Vert Croix Blanche (créée le 30 mars 2011) dont fait partie le projet de parking (77 ha, villages artisanal de 8 200 m², 90 000 m² de commerces avec point de vente agriculture de proximité, 90 000 m² d'autres activités économiques, 13 000 m² d'équipements et de services, un pôle d'échange bus... 2 000 emplois envisagés) ;
- Liaison Centre Essonne (LCE) et voie spéciale de transport en commun en site propre (bus) le long de la RD 117, reliant la Francilienne (RN 104), la RD 177 et la RD 19 à l'ouest et au sud de la ZAC Val Vert Croix Blanche (en cours d'aménagement) : ce projet est complémentaire avec le « Parc Energétique » puisque la gare routière prévue se trouve en bordure ouest du parking (espace de rupture de charge) ;
- ZAC « Le Grand Parc » à Bondoufle à environ 1 km au sud-est : 1 500 logements, 6 hectares d'activité et des équipements autour d'un parc de 10 ha (en cours d'aménagement) ;
- projet d'aménagement du quartier des Charcoix au Plessis-Pâté sur 14 ha de terres agricoles à 900 m au sud-ouest du projet de parking (500 logements individuels et collectifs, groupe scolaire de huit classes, crèche, équipement de santé, équipement sportif et parc de 2 hectares) ;
- projet d'entrepôt de la société PARCOLOG GESTION sur l'ancienne base aérienne 217 de Brétigny au Plessis-Pâté à 2,3 km au sud du projet de parking (surface de stockage totale de 50 000 m² sur un terrain de 10 ha) ;
- ZAC Claude Badeau et ZAC des Sorbiers (42 ha au total) en cours d'aménagement à Brétigny-sur-Orge, à 3,5 km au sud-ouest du site de projet : 2 400 logements, 20 000 m² des activités et 7 000 m² d'équipements publics et parc urbain de 7 hectare sur 42 ha,) près d'une gare RER (ancienne usine de graines Clause).

La ZAC Val Vert Croix Blanche a fait l'objet d'une étude d'impact en 2010 avec un complément en 2013, lesquels présentent les effets cumulés de tous les projets prévus sur ladite ZAC.

On note surtout que les projets listés ci-dessus sont complémentaires et participent au développement du centre de l'Essonne. Ils prévoient en effet des logements, des activités, des équipements publics ou privés ou des infrastructures de transport...

Compte tenu de leur importance, ils présentent des effets cumulés notables : artificialisation des sols et modification des paysages, consommation de milieux naturels (même si une partie importante réutilise des friches abandonnées : aéroport, ancienne usine...), accroissement des populations donc des besoins en équipements (écoles, gestion des déchets ou des eaux usées...) et des consommations d'eau et d'énergie, des besoins en déplacements et des trafics routiers (auxquels répondent les projets de transport comme la LCE)...

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet « Parc Énergétique » est conforme à la programmation prévue par la ZAC Val Vert Croix Blanche (prescriptions environnementales notamment). Il prend notamment en compte plusieurs exigences environnementales :

- large végétalisation du parking (aménagement d'espaces verts de pleine terre) formant une zone de transition entre la zone de la Croix Blanche et le nouveau quartier Val Vert : enherbement et plantation d'arbres et d'arbustes, nouvelles plantées d'hélophytes... permettant de limiter l'effet d'îlot de chaleur urbain, dans ce secteur de plus en plus minéral (préservation de l'humidité de l'air, ombre...) et participant à la trame verte (corridor écologique pour les oiseaux, les insectes ou les petits mammifères...);
- gestion des eaux pluviales au sein des grandes noues prévues au nord et (éventuellement) au sud du projet ; traitement quantitatif (stockage limitant les débits rejetés et compensant l'imperméabilisation du parking) et qualitatif (décantation et vannes de sectionnement pour la gestion des hydrocarbures) ;
- création d'itinéraires doux pour piétons et vélos permettront de se déplacer en toute sécurité au sein du parking (des pontons au-dessus de la noue septentrionale donnent accès à la voie verte est-ouest « Promenade du Parc Énergétique » qui longe le parking au nord).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Considérant que le projet :

- a une envergure limitée (2,2 ha) ;
- s'intègre dans le périmètre d'une ZAC dont l'autorité environnementale a connaissance ;
- répond à un besoin identifié sur la zone via une programmation cohérente avec les objectifs de la ZAC et ceux du PLU du Plessis-Pâté ;
- applique l'ensemble des dispositions prévues pour la ZAC (schéma directeur, cahier des charges et charte chantier vert) ainsi que les différentes réglementations applicables (DLE, respect des prescriptions liées à la protection des espèces protégées) ;
- des mesures environnementales présentées ci-dessus ;

... le projet devrait être dispensé d'évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
<ul style="list-style-type: none">• Annexe 7 : Sites naturels sensibles (partie 5)• Annexe 8 : Cartes de bruit stratégiques des PPBE de l'Essonne (bruit routier) (partie 5)• Annexe 9 : Patrimoine culturel et paysager (partie 5)• Annexe 10 : Pollutions (anciens sites industriels, pollutions des sols et ICPE) (partie 5)• Annexe 11 : Trame verte et bleue d'Ile-de-France – composantes (partie 6.1)• Annexe 12 : Zones de danger autour des gazoducs et de l'oléoduc (partie 6.1)• Annexe 13 : Risque de remontées de nappes (partie 6.1) Annexe 14 : Exposition au retrait – gonflement des argiles (partie 6.1)• Annexe 15 : Classement sonore des infrastructures de transports terrestres (partie 6.1)• Annexe 16 : Avis de l'autorité environnementale sur le projet de ZAC « Val Vert Croix Blanche » sur les communes de Plessis-Pâté, Sainte-Geneviève-des-Bois et Fleury-Mérogis (Essonne) – décembre 2013

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

PARIS

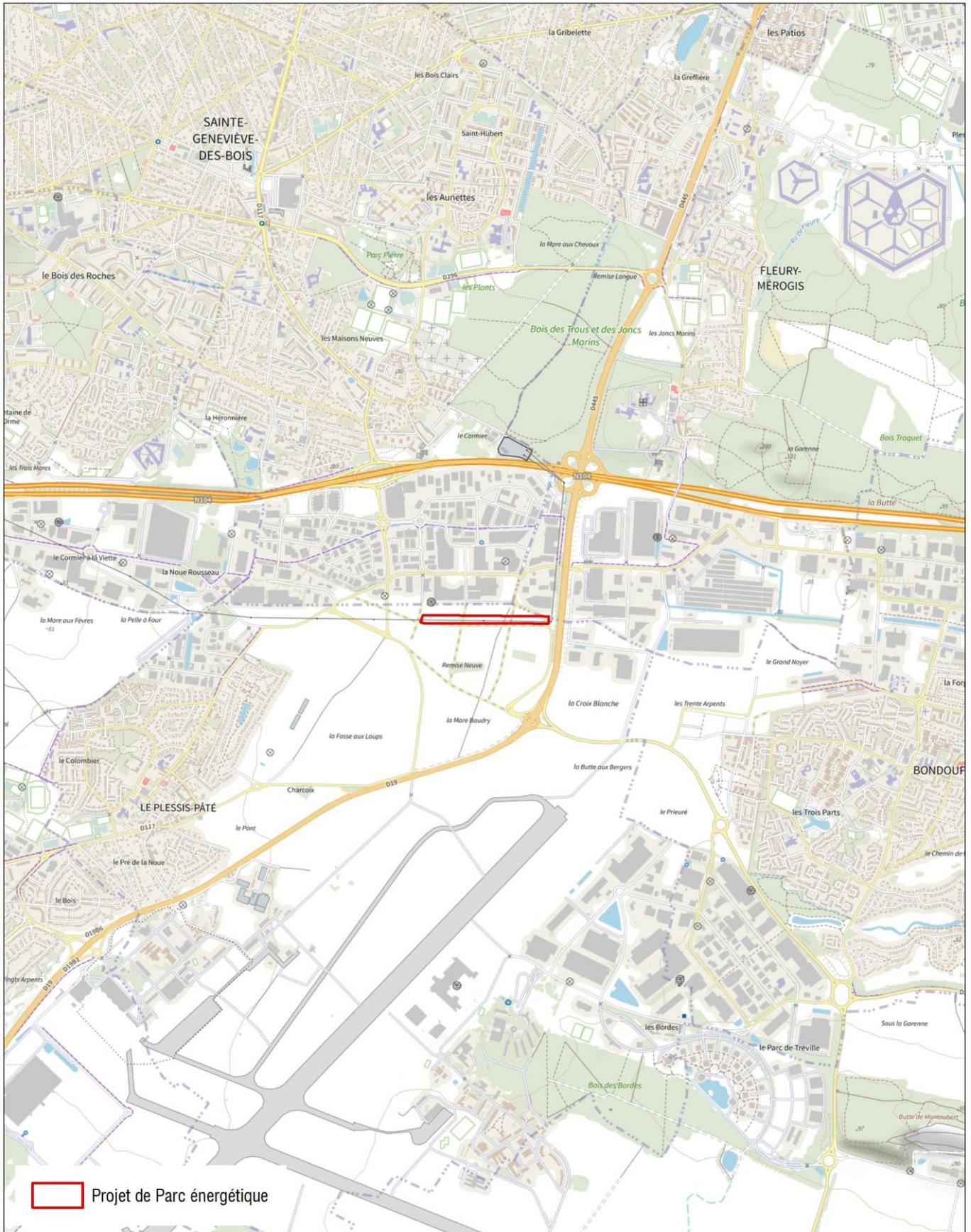
le,

05/05/2022

Signature

Aurélia Duroyon


Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus



Annexe 2 : Plan de situation

Annexe 3 : Prises de vues du site (17 mars 2022)
Localisation des photographies sur la carte suivante.



1 – Vue d’ensemble du site du sud-ouest vers le nord-est depuis la RD 117 (nouveau giratoire LCE).



2 – Le site du parking projeté vu d’ouest en est ; à gauche (nord), la zone de la Croix Blanche.



3 – L’emprise du projet vue du sud-ouest vers le nord-est depuis la rue Raymonde de la Roche (extrémité est de l’agglomération du Plessis-Pâté).



4 – Vue du site du parking du sud-est vers le nord-ouest, avec la zone de la Croix blanche au second plan.



5 – Vue du site d’est en ouest depuis l’avenue du Hurepoix ; à droite la zone de la Croix Blanche et derrière le photographe l’extrémité est du parking projeté.



6 – Le site vu de la RD 19 au sud de la ZAC Val Vert (en direction du nord), avec le bois de Remise Neuve masquant la partie centrale de l’emprise.

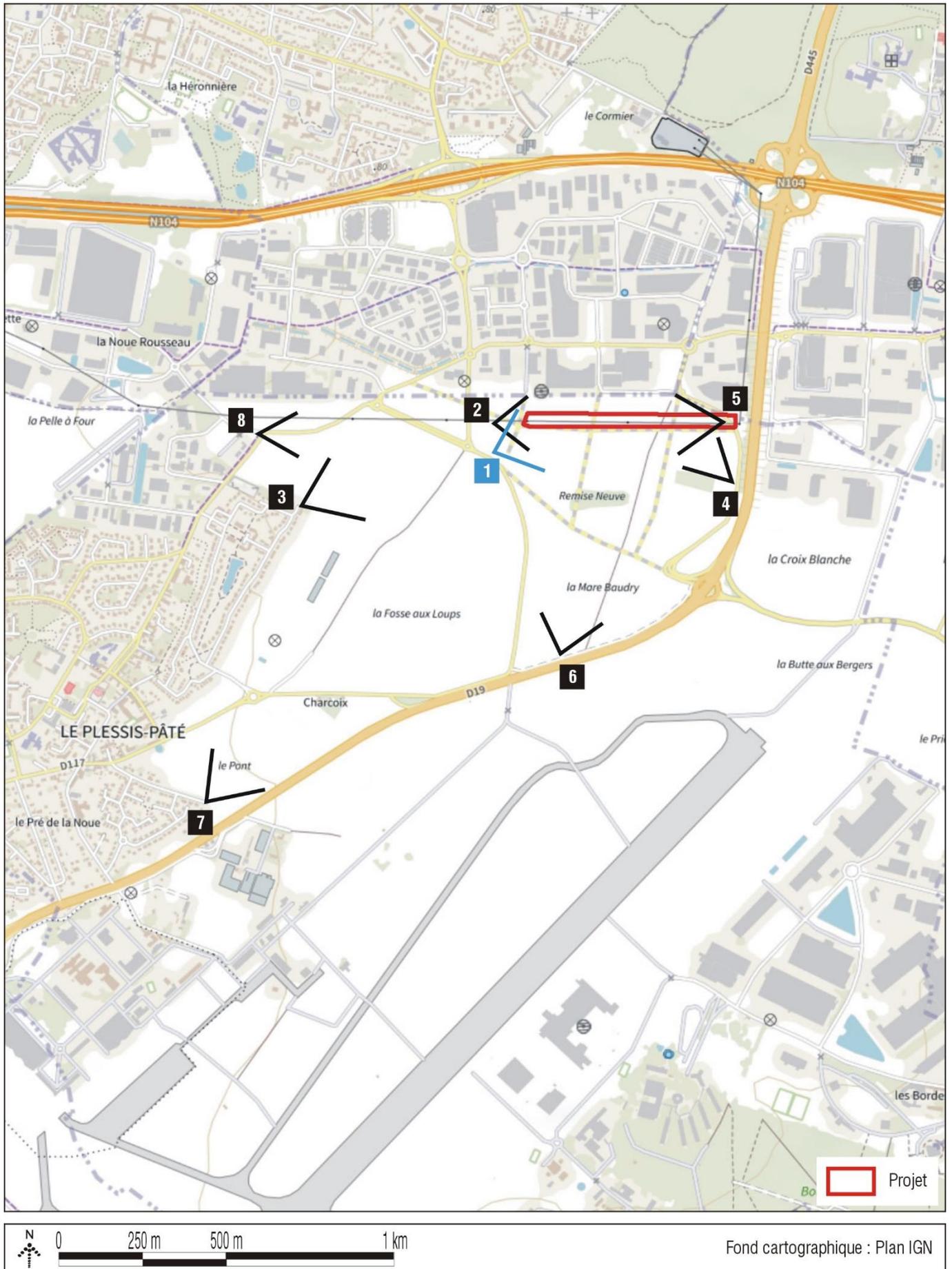


7 – L’emprise du projet vue de l’extrémité sud-est du bourg de Plessis-Pâté (rue des Bordes), vers le nord-est ; une partie du site est masquée par les bois de Charcoix et de Remise Neuve.



8 – Vue du site d’ouest en est depuis le Skatepark de Plessis-Pâté (près de la RD 117 à Charcoix).

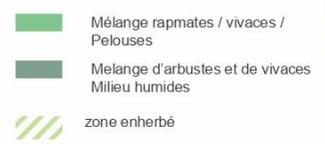
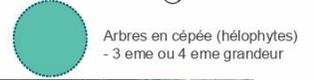
Le site est visible de loin depuis les bois et les zones urbaines de Linas-Monthéry / Leuville-sur-Orge étagées sur le coteau de rive gauche (ouest) de l’Orge. Toutefois, compte tenu de la distance (6 à 8 km), l’emprise étudiée reste difficile à percevoir depuis ces secteurs.



Annexe 3 bis : Localisation des prises de vues



Annexe 4-a : Localisation du Parc Energétique au sein de la ZAC Val Vert Croix Blanche



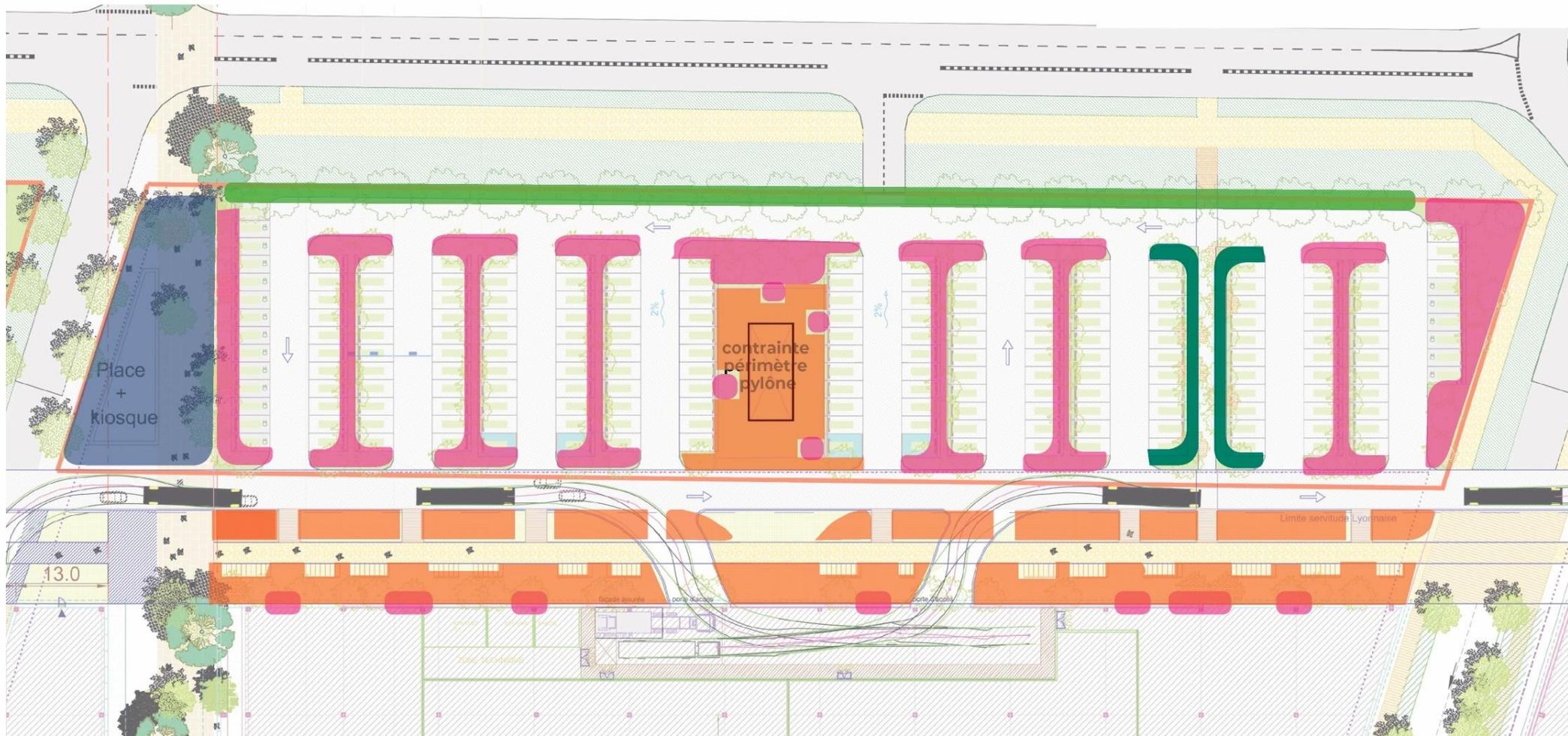
Noues plantées



Noues engazonnées



Annexe 4-c : Parc Énergétique – plan des plantations envisagées



- Bande verte séparative en extension de la noue (hors périmètre). 1.5m de large et planté d'arbustes tous les 8ml (selon le PLU)

■ Plantation type de parvis. Arbres en pleine terre et/ou bac. Trois essences peuvent se marier et font parties d'un grand ensemble (ruban) à une échelle plus large hors périmètre

■ Selon contraintes rtf et servitude d'eau potable - plantations basse de type graminées et/ou vivaces
- Plantation de cépées remarquables pour marquer le cheminement (une espèce seulement)

■ Arbres tiges et cépées alliant persistant et caducs au dessus d'une strate de vivaces/graminées et couvre-sol. Quelques arbustes se mêlent au tout sans jamais fermer les vues

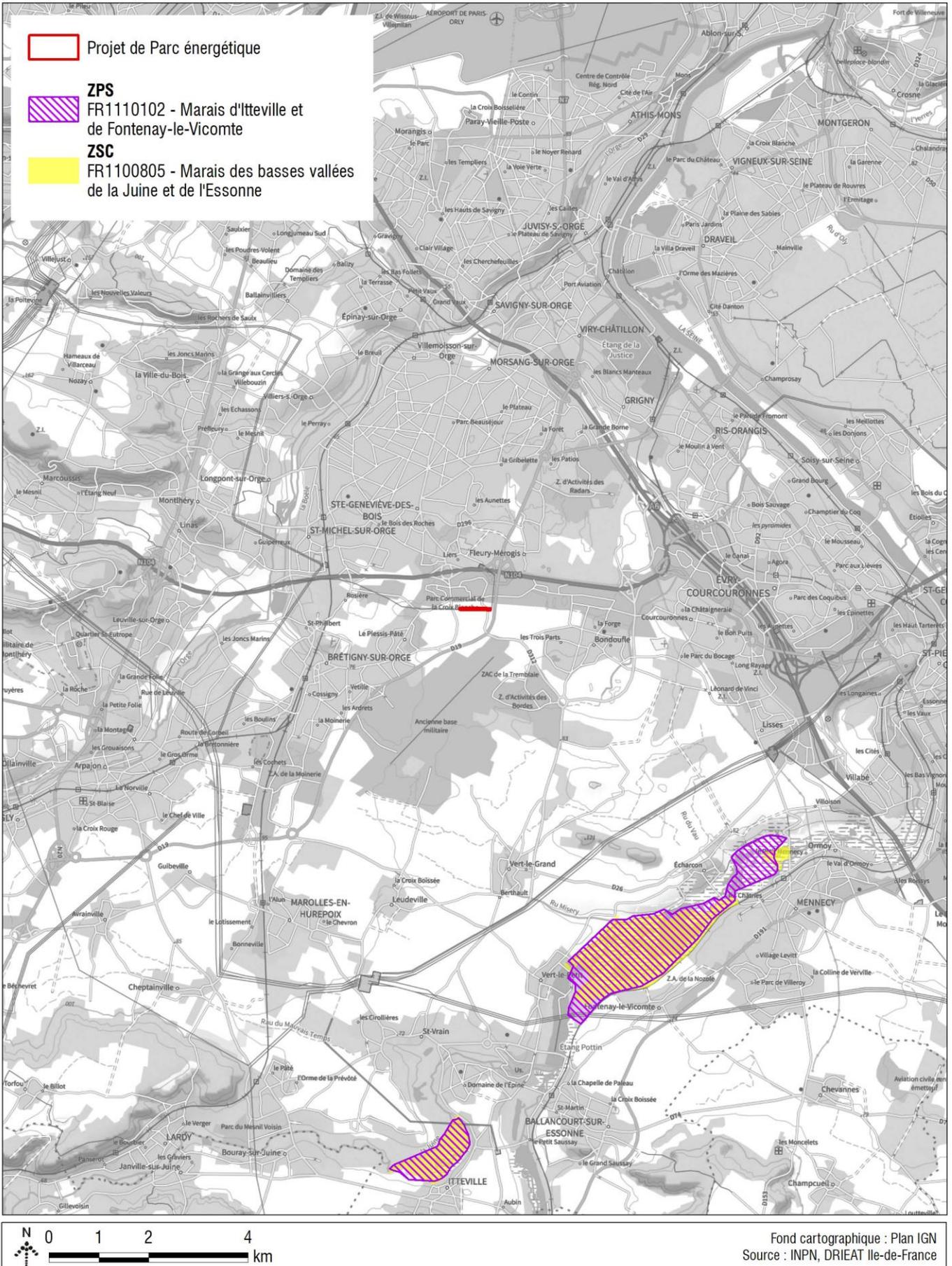
RAPPEL: Les contraintes RTE donnent à planter des arbres de hauteur maximale de 4m. Une palette végétale est recommandée par la RTE sous le nom «CATALOGUE DE PLANTATION RTE»

Source : Paul Arène, paysagiste.

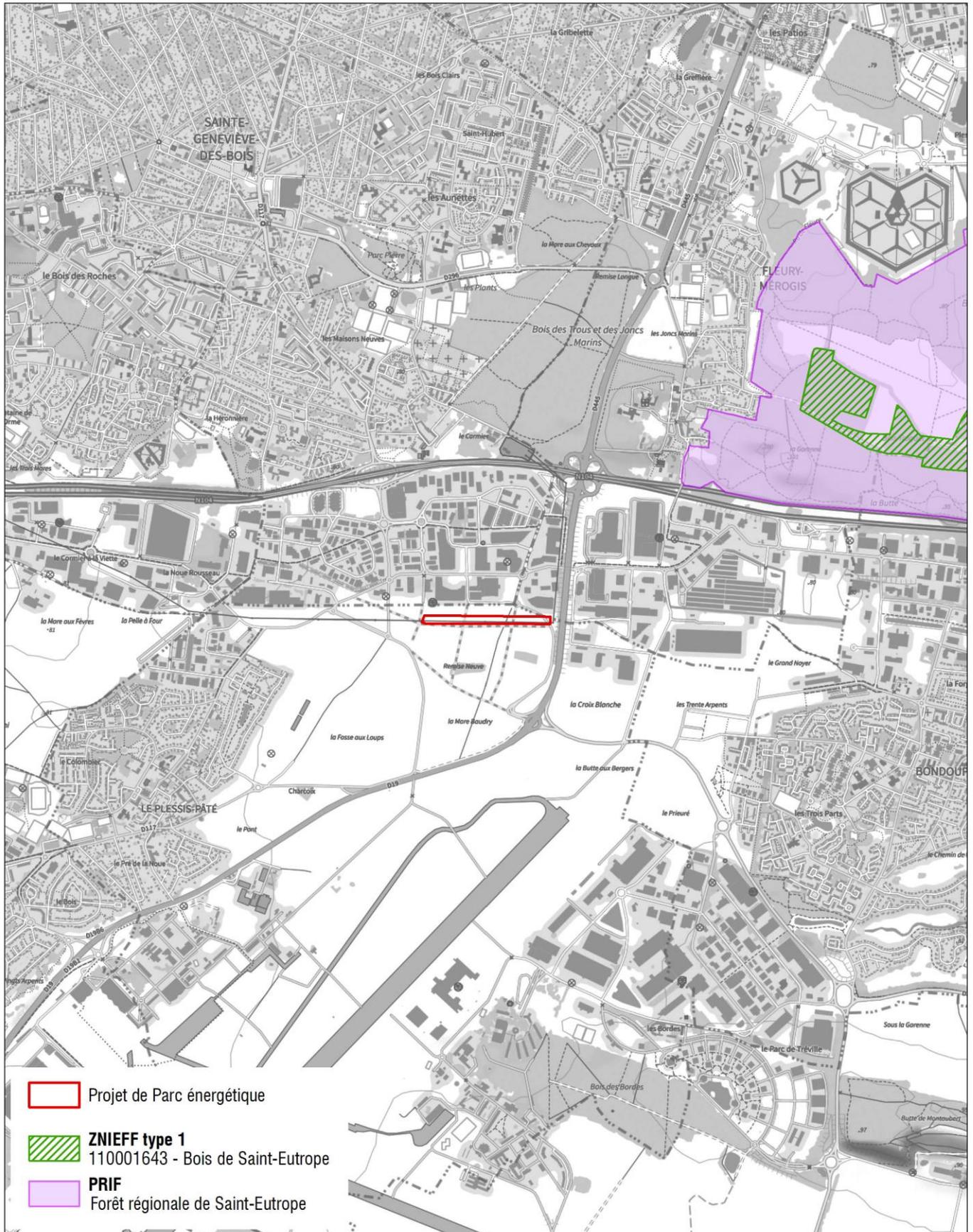
Annexe 4-d : Parc Energétique – extrait du plan de plantation possible



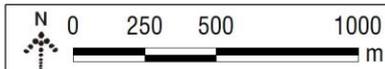
Annexe 5 : Photo aérienne du site projet et de ses abords



Annexe 6 : Sites Natura 2000

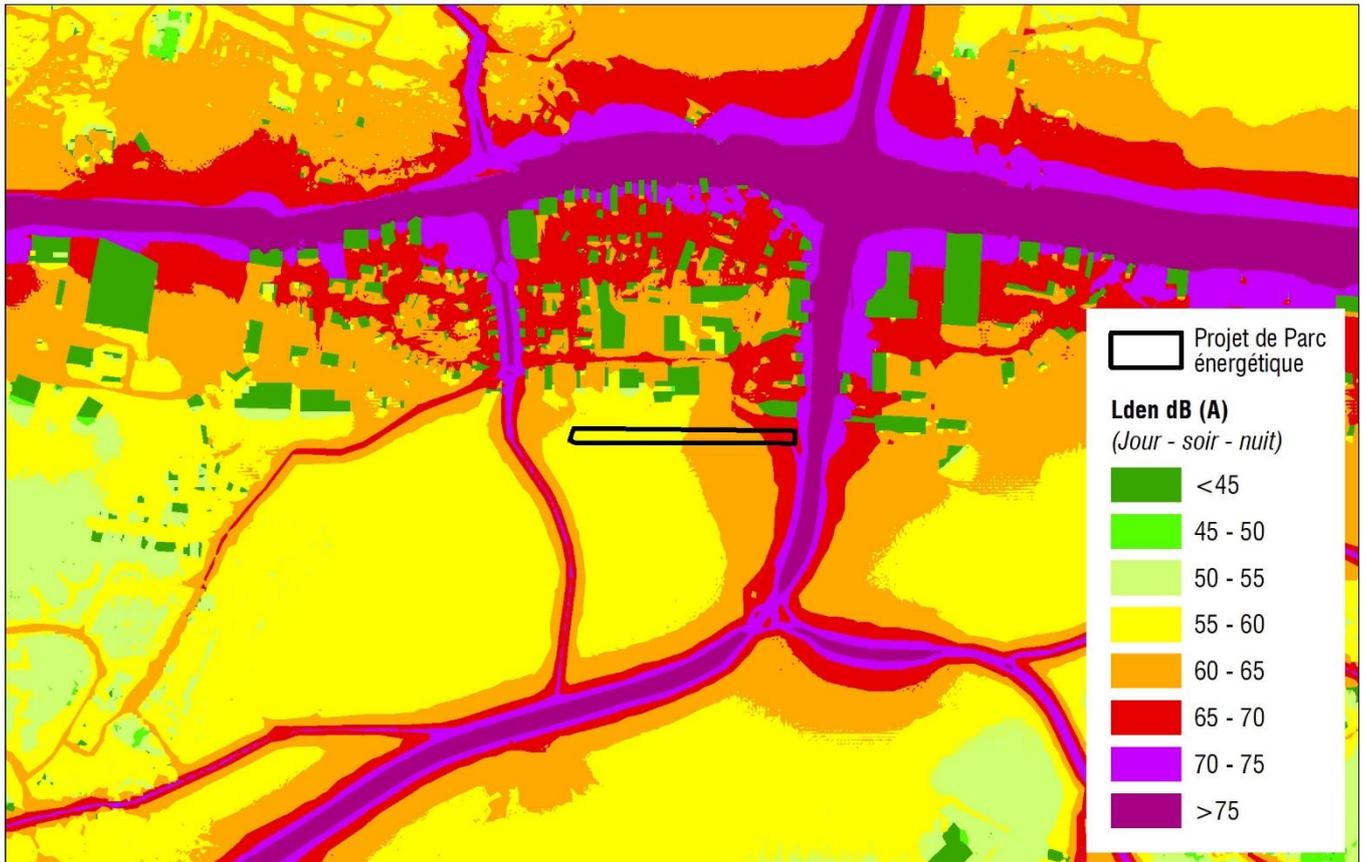


-  Projet de Parc énergétique
-  **ZNIEFF type 1**
110001643 - Bois de Saint-Eutrope
-  **PRIF**
Forêt régionale de Saint-Eutrope

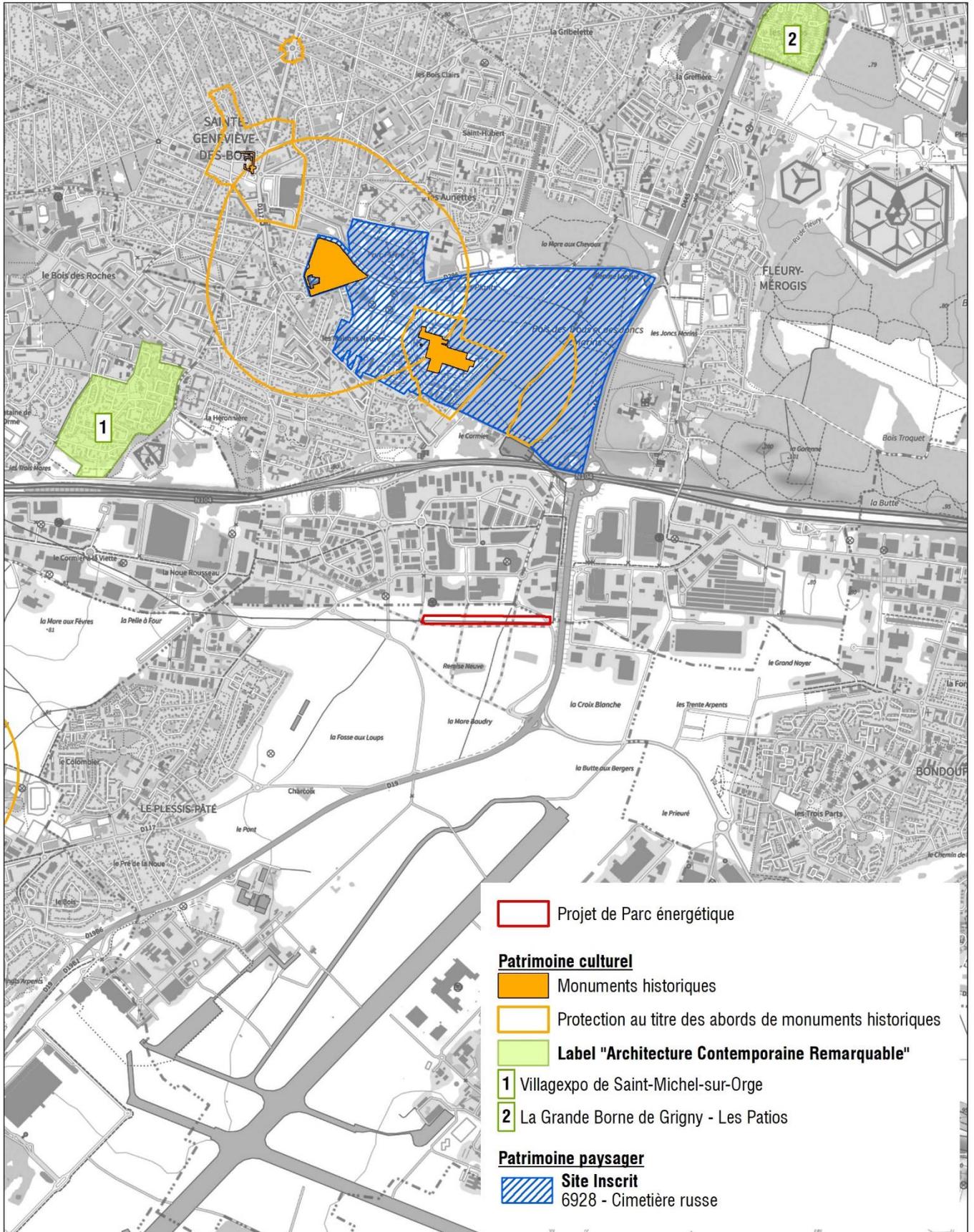


Fond cartographique : Plan IGN
Source : INPN, DRIEAT Ile-de-France, Agence des Espaces Verts d'Ile-de-France

Annexe 7 : Sites naturels sensibles



Source : BRUIT PARIF Région Ile-de-France



 Projet de Parc énergétique

Patrimoine culturel

 Monuments historiques

 Protection au titre des abords de monuments historiques

 **Label "Architecture Contemporaine Remarquable"**

1 Villagexpo de Saint-Michel-sur-Orge

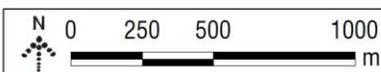
2 La Grande Borne de Grigny - Les Patios

Patrimoine paysager

 **Site Inscrit**
6928 - Cimetière russe



Fond cartographique : Plan IGN
Source : Atlas des patrimoines, DRIEAT Ile-de-France



Fond cartographique : Plan IGN
Source : Géorisques

Annexe 10 : Pollutions (anciens sites industriels, pollutions des sols et ICPE)



Projet de Parc énergétique

CONTINUITES ECOLOGIQUES

Réservoirs de biodiversité

Réservoirs de biodiversité

Corridors de la sous-trame arborée

- Corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité
- Corridors fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité
- Corridors à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité

Corridors de la sous-trame herbacée

- Corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes
- Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes

Corridors et continuum de la sous-trame bleue

- Cours d'eau et canaux fonctionnels
- Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite
- Cours d'eau intermittents fonctionnels
- Cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite
- Corridors et continuum de la sous-trame bleue

OCCUPATION DU SOL

- Boissements
- Formations herbacées
- Cultures
- Plans d'eau et bassins
- Carrières, ISD et terrains nus
- Tissu urbain
- Lisières agricoles des boisements de plus de 100 hectares
- Lisières urbaines des boisements de plus de 100 hectares

Infrastructures de transport

- Infrastructures ferroviaires majeures
- Infrastructures routières majeures
- Infrastructures ferroviaires importantes
- Infrastructures routières importantes
- Infrastructures ferroviaires de 2e ordre
- Infrastructures routières de 2e ordre

ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS

Obstacles de la sous-trame bleue

Obstacles à l'écoulement (ROE v3)

Point de fragilité des corridors arborés

Passages difficiles dus au mitage par l'urbanisation

Points de fragilité des continuités de la sous-trame bleue

Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport

Zones humides alluviales recoupées par des infrastructures de transport

- Limites régionales
- Limites départementales
- Limites communales



Source : DRIEAT Ile-de-France



Projet de Parc énergétique

CORRIDORS À PRÉSERVER OU RESTAURER

Principaux corridors à préserver

Corridors de la sous-trame arborée

Corridors alluviaux multitrames

Le long des fleuves et rivières

Le long des canaux

Réseau hydrographique

Autres cours d'eau intermittents à préserver et/ou à restaurer

Cours d'eau à préserver et/ou à restaurer

Principaux corridors à restaurer

Corridors de la sous-trame arborée

Corridors alluviaux multitrames en contexte urbain

Le long des fleuves et rivières

Le long des canaux

Connexions multitrames

Connexions entre les forêts et les corridors alluviaux

AUTRES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT MAJEUR pour le fonctionnement des continuités écologiques

Secteurs de concentration de mares et mouillères

Mosaïques agricoles

Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés

OCCUPATION DU SOL

Boisements

Formations herbacées

Cultures

Plans d'eau et bassins

Carrières, ISD et terrains nus

Tissu urbain

ÉLÉMENTS À PRÉSERVER

Réservoirs de biodiversité

Milieux humides

ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS À TRAITER PRIORAIREMENT

Obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue

Obstacles à traiter d'ici 2017 (L.214-17 du code de l'environnement)

Obstacles sur les cours d'eau

Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport

Infrastructures de transport

Infrastructures ferroviaires majeures

Infrastructures routières majeures

Infrastructures ferroviaires importantes

Infrastructures routières importantes

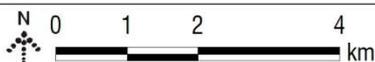
Infrastructures ferroviaires de 2e ordre

Infrastructures routières de 2e ordre

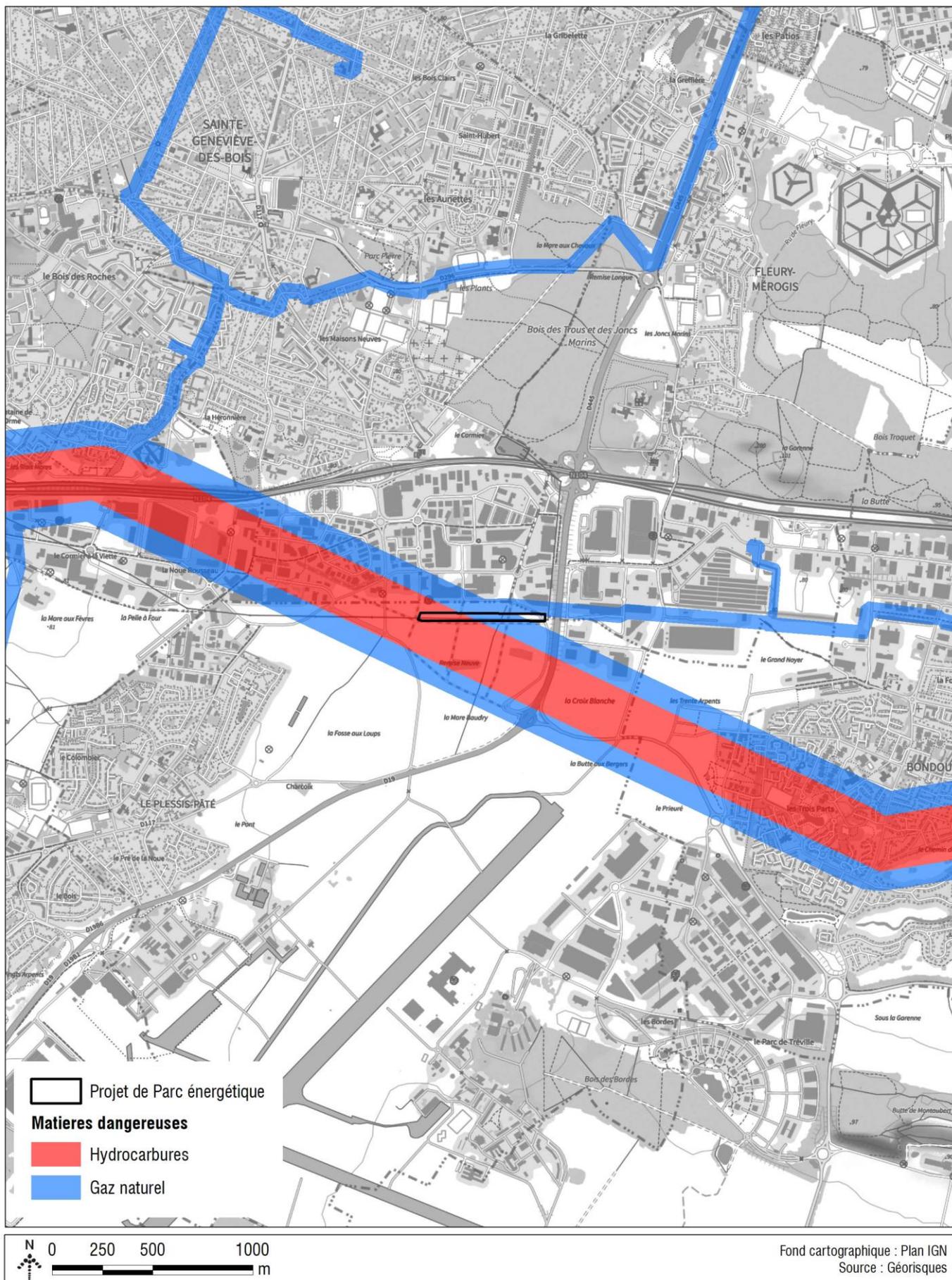
Limites régionales

Limites départementales

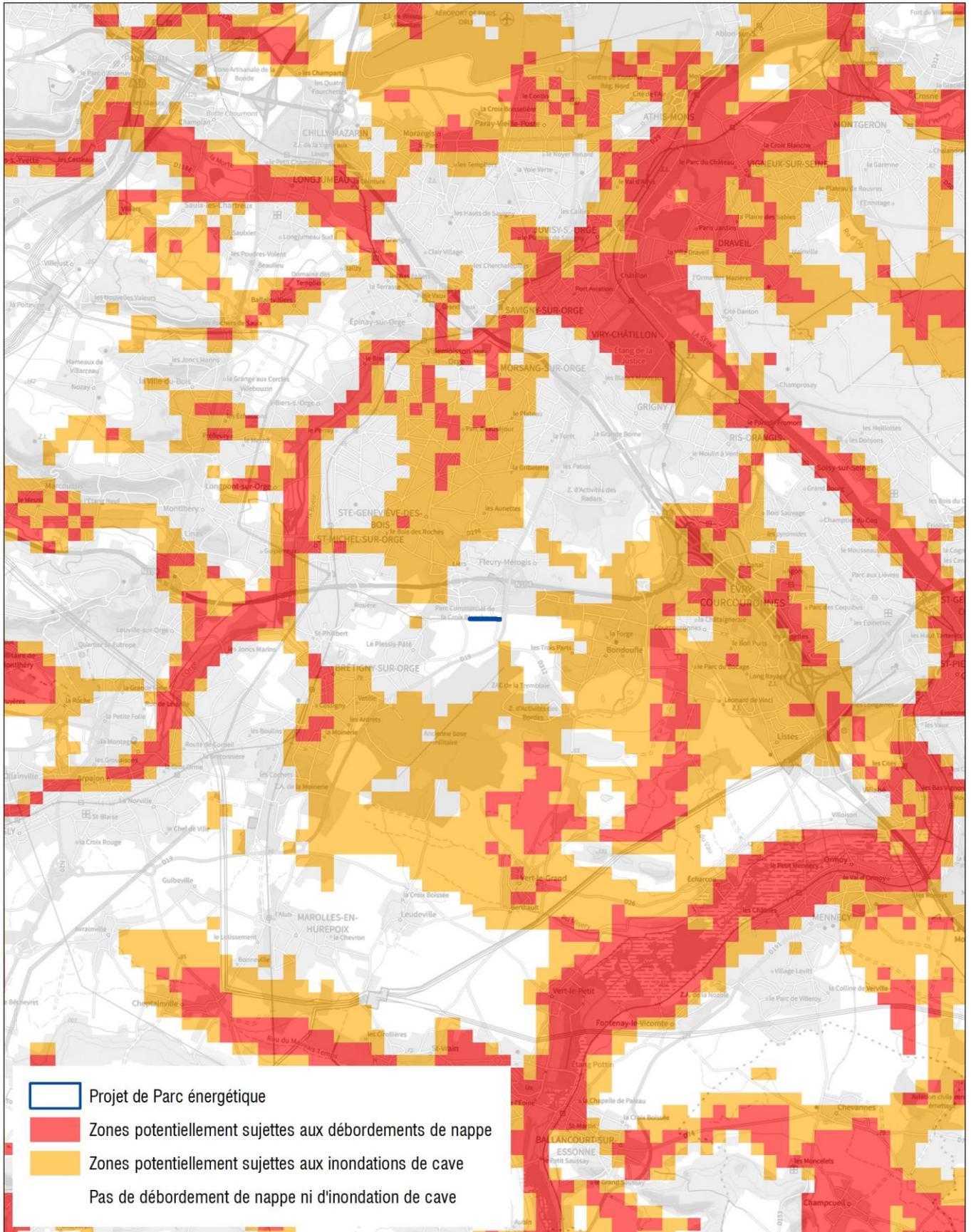
Limites communales



Source : DRIEAT Ile-de-France

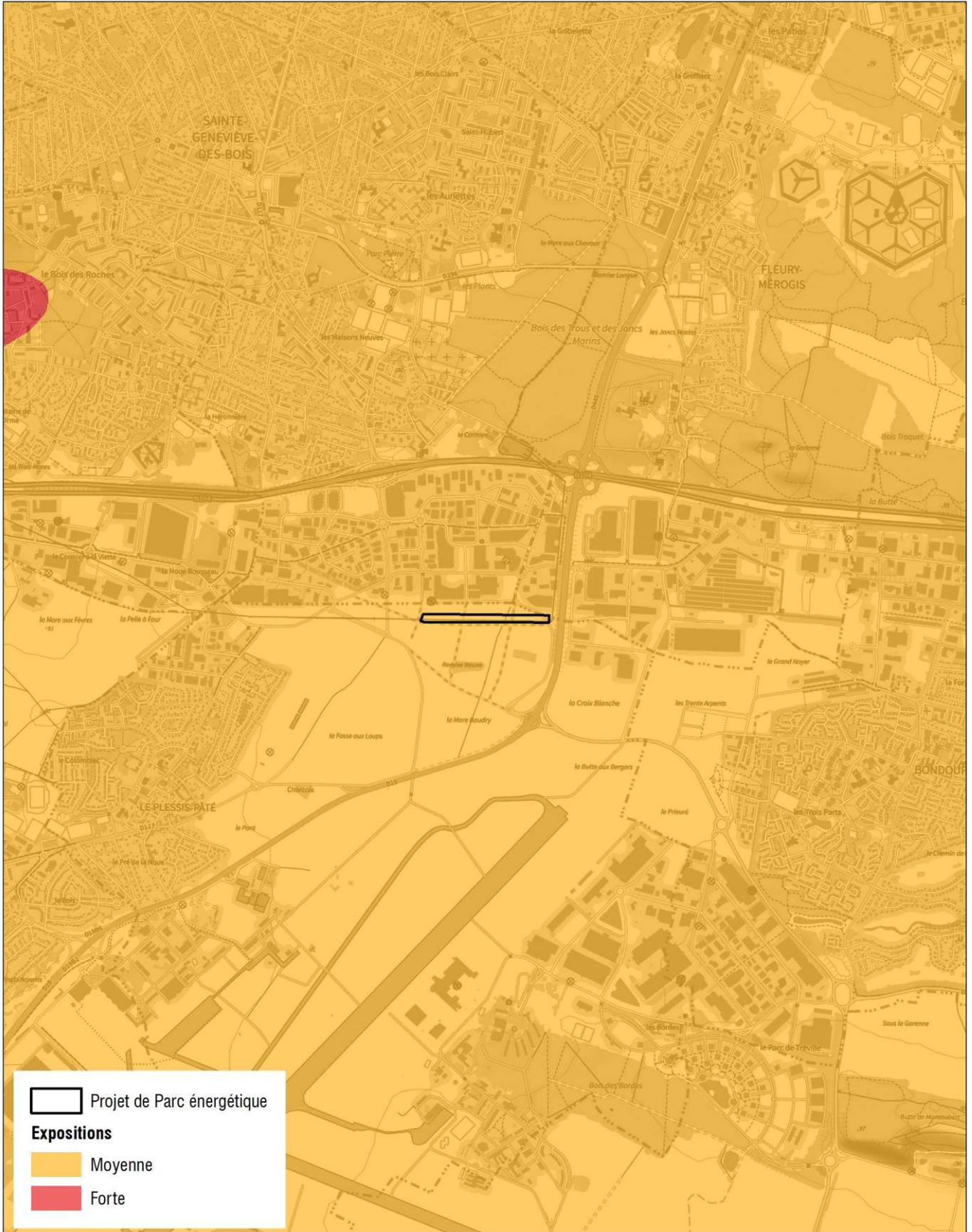


Annexe 12 : Zones de danger autour des gazoducs et de l'oléoduc

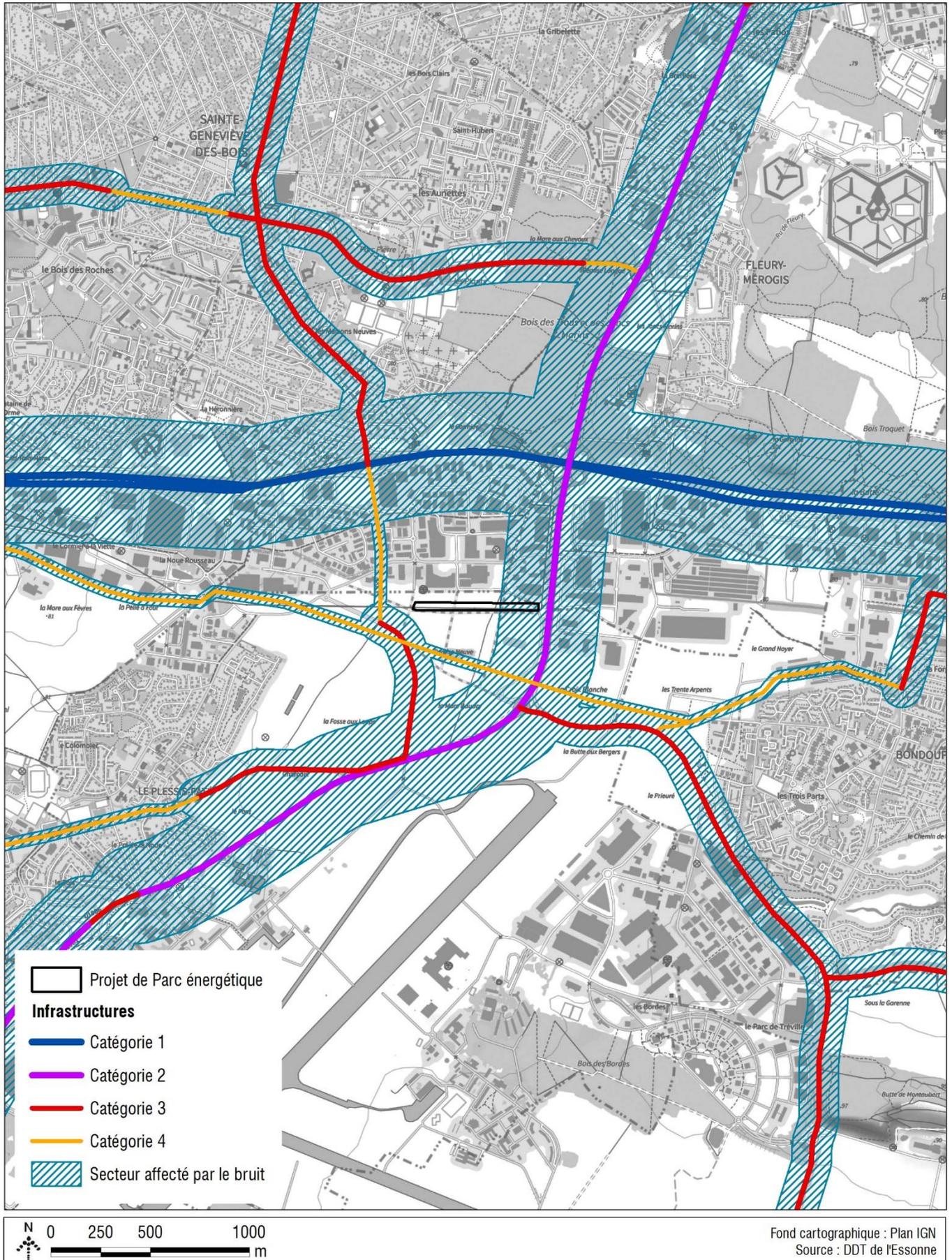


Fond cartographique : Plan IGN
Source : Géorisques

Annexe 13 : Risque de remontées de nappes



Annexe 14 : Aléa retrait – gonflement des argiles



Annexe 15 : Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Annexe 16 : Avis de l'autorité environnementale sur le projet de ZAC « Val Vert Croix
Blanche » sur les communes de Plessis-Pâté, Sainte-Geneviève-des-Bois et Fleury-
Mérogis (Essonne) – décembre 2013